Parc national de La Réunion

Projet de Charte du parc national de La Réunion

Point presse

Conseil d'administration du Parc national
Jeudi 21 juin 2012

Organisation : Pitons, cirques et

Contact presse : Isabelle de Lavergne
Tél : +262 (0) 2 62 90 16 85 - Fax : +262 (0) 2 62 90 11 39
isabelle.de-lavergne@reunion-parcnational.fr

Parc national de La Réunion
112 rue Sainte-Marie - 97400 Saint-Denis

Le projet de charte du parc national de La Réunion : les « Pitons, cirques et remparts » au centre d'un projet de territoire

Le conseil d'administration du Parc national du 21 juin 2012 a validé le projet de charte du territoire du parc national. Cette décision donne le coup d'envoi pour le lancement du processus de consultation officielle, puis de l'enquête publique, qui vont être menés pendant les prochains mois. Le texte final sera ensuite transmis aux instances nationales pour validation par le Conseil d'État. A l'issue, les 24 communes auront la liberté de choisir d'adhérer à la charte : leur aire d'adhésion constituera alors, avec le cœur, le territoire labellisé « Parc national ».

La Charte a été élaborée à partir d'un diagnostic du territoire (patrimoines naturel, culturel et paysager, évolution démographique, ressources naturelles, activités socio-économiques, inscription au patrimoine mondial de l'Unesco). A partir de ce diagnostic, les grands enjeux et vocations du territoire ont été tracés. Pour chacun d'eux, des objectifs pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion sont proposés, chacun décliné en mesures.

Prévue par la loi de 2006 qui a réformé la politique des parcs nationaux afin d'associer plus étroitement les collectivités locales et les autres acteurs du territoire, dont les habitants, la charte a été élaborée en concertation étroite avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

La Charte du parc national est le document-cadre d'un projet de territoire pour les dix prochaines années. Après son approbation en Conseil d'État, il sera mis en œuvre de façon systématique sur le cœur, et de façon volontaire sur les espaces qui intégreront l'aire d'adhésion. Des conventions d'application viendront alors préciser les engagements respectifs de l'établissement public et de ses partenaires, notamment les communes.

Pour l'île de La Réunion, la Charte ouvre un espace collectif pour mettre en œuvre un développement original où les patrimoines naturel, paysager et culturel trouvent la large place qu'ils méritent. C'est une démarche ambitieuse, un projet de société qui ne réussira que porté par chaque résident ou usager du territoire.

Le territoire du parc national en quelques chiffres

La superficie du cœur s'élève à 105 509 ha, soit 42 % de la surface de l'île. 23 des 24 communes ont une partie de leur territoire classée en cœur. Près de 90 % de la surface du cœur est composée de terrains publics relevant pour la plupart du régime forestier.

La superficie de l'aire maximale d'adhésion s'élève à 87 696 ha, soit 35% de la superficie de l'île, et concerne la totalité des 24 communes.

Au final, le territoire maximal du parc national (cœur et aire maximale d'adhésion) atteint une superficie de 193 205 ha, soit plus des trois-quarts de la surface de l'île. En particulier, 6 communes sont totalement incluses dans le parc national (Cilaos, l'Entre-Deux, La Plaine-des-Palmistes, Saint-Philippe et Sainte-Rose).

Le projet de la charte pour le territoire du parc national de La Réunion

Sommaire du dossier de presse

1 - La charte du territoire du parc national

2 - L'animation et le pilotage de la charte

3 – Le calendrier prévisionnel d'adoption de la charte

4 - Les deux zones concernées par la charte : le cœur et l'aire d'adhésion.

5 - Les enjeux de la charte pour le territoire

6 – Les orientations et objectifs de la charte

6 - L'animation et le pilotage de la charte

7 - Les modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc

Annexe : la carte des vocations du territoire du parc national

La charte du territoire du parc national

La charte est un projet global, construit à l'échelle du territoire, autour d'enjeux partagés, en valorisant les liens de solidarité *(écologique, paysagère, économique, sociale)* entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle précise le « caractère » du parc national de La Réunion, c'est à dire ce qui fait son originalité, ce qui a motivé le classement de certains espaces. Elle a pour objectif de planifier l'action sur le territoire du parc national pour les dix prochaines années, en associant l'établissement public, les collectivités locales et les autres acteurs locaux, dont les habitants du territoire.

Elle propose de distinguer sur le territoire (cœur et aire d'adhésion) les différents espaces selon leur vocation (naturelle, agricole, sylvicole, rurale, de découverte ou d'accueil). Outre-mer, la charte doit être compatible avec le SAR (Schéma d'aménagement régional).

L'élaboration de la charte, débutée en 2008, a été conduite sous le pilotage du conseil d'administration de l'établissement. C'est à la demande des administrateurs, dans la continuité des principes qui avaient guidé la création du Parc, que la charte intègre largement la problématique de développement et d'aménagement des Hauts, parallèlement à la protection et la valorisation des patrimoines.

Une large concertation avec les acteurs locaux a été animée : groupes de travail thématiques, réunions spécifiques sur les sujets les plus complexes, échanges avec les collectivités territoriales, les services de l'État, les professions agricoles et touristiques, les réseaux associatifs...

Comme annoncé lors de l'inscription au Patrimoine mondial, la charte vaudra également plan de gestion du Bien naturel des « Pitons, cirques et remparts ».

L’animation et le pilotage de la charte

Le classement de territoires exceptionnels en Parc national est une reconnaissance de la valeur des patrimoines qu’ils hébergent, qui font le « caractère » du territoire. La charte prévoit que tous les acteurs locaux, communes, communautés de communes et communautés d’agglomération, Département et Région, chambres consulaires, organismes socioprofessionnels et associatifs, services de l’État s’impliquent dans l’animation du projet de territoire avec l’établissement public du parc national.

Le conseil d’administration du Parc national, qui réunit de larges composantes des sensibilités locales, aura une mission essentielle de pilotage de la mise en œuvre de la charte. Il bénéficiera pour ses prises de décision des avis d’un conseil scientifique et d’un conseil économique, social et culturel.

Des conventions d’application de la charte seront proposées aux communes adhérentes afin de préciser les projets concrets que la collectivité choisit de mettre en œuvre à court et à moyen termes, ainsi que l’appui que l’établissement public lui apportera.

Les autres partenaires intéressés pour mener des projets sur le territoire du parc national pourront également s’engager sous la forme de conventions d’application *(partenaires publics)* ou de contrats de partenariat *(partenaires privés).*

Le calendrier d'adoption de la charte

L'approbation par le conseil d'administration du Parc national marque une étape importante dans un procession qui se poursuivra au cours de l'année 2012 pour aboutir en 2013 :

- Saisine de l'autorité environnementale (Fin juin 2012)
- Consultation institutionnelle (Août-Septembre 2012)
- Enquête publique (Mi-octobre – Mi-novembre 2012)
- Examen du document final en Conseil d'administration (Début février 2013)
- Transmission par le Préfet au niveau ministériel et à l'UNESCO (Février 2013)
- Consultation des instances nationales (Février 2013)
- Examen en Conseil d'État (1° trimestre 2013) puis publication du décret
- Adhésion des communes (2013)
  puis signature de conventions d'application et de contrats de partenariat

Les deux zones concernées par la charte : le cœur et l'aire d'adhésion

La charte concerne les deux zones qui composent le territoire du parc national : le cœur et l'aire d'adhésion.

La protection du **cœur**, espace où s'applique une réglementation spécifique, doit avoir des retombées positives pour l'ensemble du territoire du parc national, voire pour l'île entière et sa population. Le cœur du Parc national de La Réunion coïncide avec le Bien des Pitons, cirques et remparts inscrit au patrimoine mondial. C'est un espace aux vocations multiples :

Le cœur naturel rassemble des espaces aux problématiques variées :

La gestion des différentes zones sera différente selon les enjeux écologiques, l'accessibilité, les usages qui y sont autorisés.

Le cœur habité, une particularité forte du parc national de La Réunion :

Il comprend les îlets du cirque de Mafate et l'îlet des Salazes. Les résidents y bénéficient de dispositions adaptées à leur mode de vie et à leurs activités.

Le cœur cultivé, un ensemble d'enclaves variées :

- *Enclaves sylvicoles : Tamarin, Cryptoméria, Bois de couleur.*
- *Enclaves agricoles : géranium (Sans-Souci), friches (Camp de Tête).*
- *Enclave pastorale : élevage bovin (Piton de l'eau).*

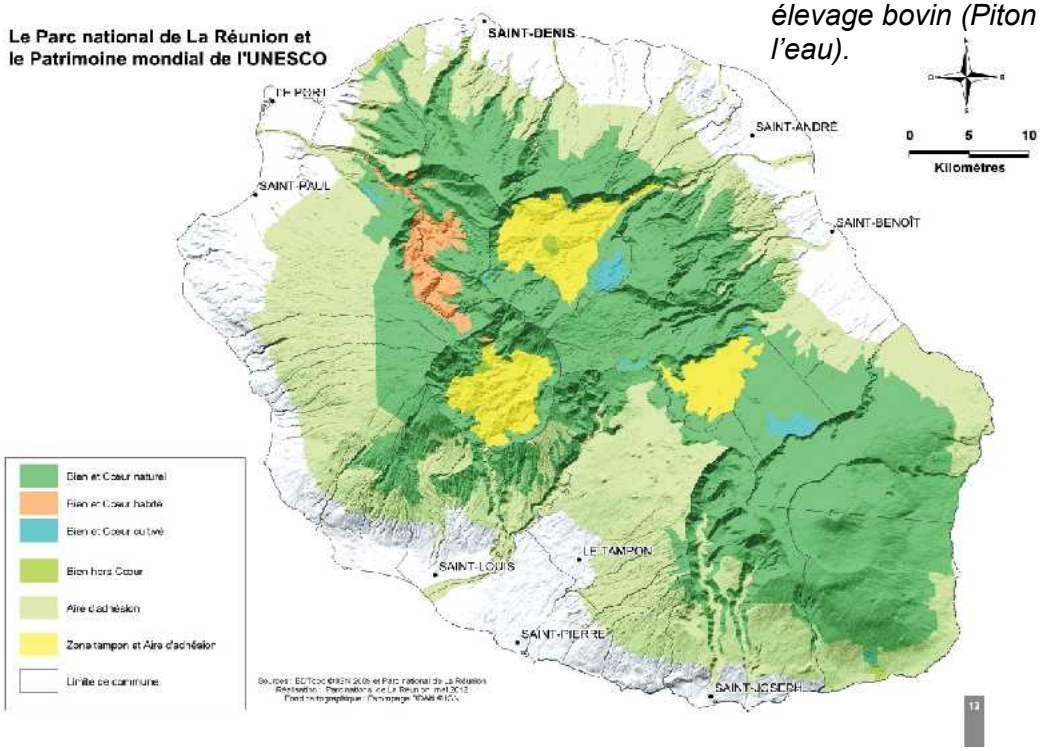

Dans l'**aire d'adhésion**, la politique de développement conduite doit tenir compte de la proximité des patrimoines du cœur et limiter au maximum les impacts sur ces richesses naturelles et culturelles, tout en les valorisant. C'est un espace de développement durable et de solidarité. La délimitation de cette zone dépendra de la décision de chacune des communes d'adhérer ou non à la charte, car la charte repose sur le principe de libre adhésion des communes.

Les enjeux de la charte pour le territoire

La charte propose aux acteurs locaux de se rassembler pour agir de façon concertée dans les domaines qui répondent aux 4 enjeux prioritaires du territoire pour les dix prochaines années :

Enjeu 1
Préserver la diversité des **paysages** et accompagner leurs évolutions

Enjeu 2
Inverser la tendance à la perte de la **biodiversité**

Enjeu 3
Valoriser le **patrimoine culturel** des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

Enjeu 4
Impulser une **dynamique de développement économique** pour les Hauts

Dans le cœur, ces enjeux se déclinent en objectifs de protection et de valorisation des patrimoine naturels, culturels et paysagers.

La charte précise les modalités d'application de la réglementation spéciale du parc national.

Sur le plan réglementaire :
- Obligation de compatibilité de certains documents de planification (urbanisme, gestion des ressources naturelles, …) avec les objectifs du cœur.
- Avis conforme du Parc national sur certains projets soumis à d'autres réglementations (loi sur l'eau, installations classées pour la préservation de l'environnement, études d'impact...)

Dans l'aire d'adhésion, ces enjeux se déclinent en orientations de développement local et durable des territoires, axé sur la valorisation des patrimoines, garantissant ainsi leur préservation.

Sur le plan réglementaire, **aucune réglementation n'est édictée par la charte,** le Parc national n'émettra que des avis simples sur certains projets.

La publicité en agglomération est conditionnée à l'élaboration, par la commune, d'un règlement local de publicité.

Les orientations et objectifs de la charte

ENJEU 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions

L'action spectaculaire des éléments naturels, formidable combinaison du volcanisme actif et des agents climatiques, a façonné des paysages remarquables et uniques unanimement reconnus. Cette notoriété entraîne des promesses de développement mais cette valorisation devra néanmoins être mesurée et évaluée au regard de la fragilité de ces paysages. Dans les lieux accessibles, l'activité humaine a modelé cet écrin, engendrant une diversité de paysages ruraux et bâtis. Il importe ainsi de conserver et parfois de restaurer l'intégrité de l'ensemble de ces paysages et d'accompagner les dynamiques de développement pour éviter leur banalisation et garantir le maintien et l'expression d'une exceptionnelle qualité de vie et d'une attractivité indéniable pour le tourisme. Car la géographie et l'étroitesse du territoire permettent à La Réunion d'embrasser des paysages du regard du littoral aux sommets, et de comprendre la solidarité qui lie les Hauts et les Bas, le cœur et l'aire d'adhésion.

Les orientations (pour l'aire d'adhésion) et objectifs (pour l'ensemble du cœur et ses différentes composantes qui en déroulent sont les suivants :

Aire d'adhésion :

Améliorer la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions.
Favoriser l'appropriation des paysages.

Ensemble du cœur du parc :

Maîtriser l'impact paysager des travaux et activités.
Construire et partager une approche ambitieuse du territoire.

Cœur habité :

Connaître et accompagner les évolutions du bâti du cœur habité, dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux.

Cœur cultivé :

Maîtriser et accompagner les évolutions des paysages liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles.

ENJEU 2 : Inverser la tendance à la perte de la biodiversité

L'insularité et l'évolution ont doté La Réunion d'une flore et d'une faune originales, constituant une grande variété d'écosystèmes et caractérisées par un très fort taux d'endémisme. Au cours des siècles, les activités humaines ont érodé ce capital dont il subsiste toutefois encore 30 % des surfaces originelles. Aujourd'hui, outre l'érosion continue de la biodiversité due aux activités humaines, l'invasion des espèces exotiques menace la survie même des espèces endémiques ou indigènes et la pérennité des habitats. La Réunion a la responsabilité vis-à- vis des générations futures et de la communauté internationale, de préserver ce patrimoine dont elle est seule

dépositaire. Pour chaque niveau de biodiversité (écosystème, espèce et variabilité génétique intra-spécifique), elle devra donc compléter les connaissances par le biais d'inventaires, engager des suivis, mais aussi conduire des actions de conservation voire de restauration visant à rétablir les fonctionnalités écologiques dégradées et à enrayer la perte de biodiversité. Ces actions devront parfois être entreprises dans un cadre de coopération, notamment à l'échelle des Mascareignes.

Les orientations (pour l'aire d'adhésion) et objectifs (pour l'ensemble du cœur et ses différentes composantes qui en déroulent sont les suivants :

Aire d'adhésion :
Mieux connaître et conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques.
Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales.
Favoriser l'appropriation de la biodiversité.

Ensemble du cœur du parc :
Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques.
Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales.
Améliorer et partager la connaissance de la biodiversité.

Cœur habité :
Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique et privée.

ENJEU 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

Le patrimoine culturel du territoire s'est construit au fil des vagues de peuplements successives de l'île. Sa richesse est due à l'histoire des hommes et des lieux, aux apports culturels des populations venues de plusieurs continents et au métissage. Il se nourrit également des relations particulières entretenues par les réunionnais avec la nature, à travers des pratiques originales souvent sources d'une connaissance intime des milieux naturels et créatrices de savoirs et de savoir-faire. La modernisation rapide de la société depuis les années soixante et la standardisation des modes de vie menacent la singularité du patrimoine culturel réunionnais, comme le montre la rupture constatée aujourd'hui dans sa transmission entre générations. La pérennité de ce patrimoine matériel et immatériel sera assurée si l'on parvient à lui redonner toute sa place au sein de la société contemporaine et à de stimuler les solidarités sociétales et inter-générationnelles.

Les orientations (pour l'aire d'adhésion) et objectifs (pour l'ensemble du cœur et ses différentes composantes qui en découlent sont les suivants :

Aire d'adhésion :
Développer la connaissance du patrimoine culturel.
Faire du patrimoine culturel un enjeu sociétal et un atout de développement économique.

Ensemble du cœur du parc :
Révéler l'histoire du peuplement du cœur et de son occupation.
Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal.

ENJEU 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

Les Hauts ont bénéficié de politiques de rattrapage et ont accédé au statut de territoire partenaire, riche aussi bien d'atouts qui bénéficient déjà à tous les réunionnais que de nombreuses potentialités. De concert avec l'espace littoral, ce territoire doit affronter les futurs défis économiques et démographiques de l'île et proposer un projet de développement ambitieux appuyé sur les principes du développement durable. Le développement d'une économie touristique exemplaire, fondée principalement sur l'écotourisme, le maintien d'une agriculture dynamique nécessaire à l'objectif d'autonomie alimentaire de l'île et malgré la forte pression foncière, le soutien à la vitalité du commerce et de l'artisanat, ainsi que le partage des valeurs traditionnelles des Hauts avec les nouvelles populations fonderont la singularité d'un développement économique soucieux des équilibres sociaux et naturels.

Les orientations (pour l'aire d'adhésion) et objectifs (pour l'ensemble du cœur et ses différentes composantes qui en déroulent sont les suivants :

Aire d'adhésion :
Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement spécifique pour les Hauts.
Favoriser un aménagement harmonieux du territoire.
Conforter une dynamique de développement économique et sociale porteur d'identité.
Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique.

Ensemble du cœur du parc :
Définir une stratégie pour le cœur du parc national en tant qu'atout pour La Réunion.
Mettre en œuvre une dynamique de projet global, axée sur l'écotourisme.
Maîtriser les flux touristiques et de loisirs dans le respect du caractère du parc national.

Cœur habité :
Améliorer les conditions de vie.
Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'éco-territoire.

Cœur cultivé :
Promouvoir une haute qualité environnementale du cœur cultivé.

Les modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc

Le cœur naturel du parc national rassemble les patrimoines naturel, culturel et paysagers qui méritent d'être protégés. C'est pourquoi la charte a une portée réglementaire dans cet espace.

La charte a donc également pour objet de préciser les « règles du jeu » pour que les usages et activités menés aient le moins d'impact possible sur ces patrimoines.

Les modalités d'application pour le cœur du parc (MARCoeur) détaillent donc en quelque sorte le mode d'emploi des textes applicables pour chaque Parc national :
- Le code de l'environnement, modifié par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et par ses décrets d'application n°2006-943 et 944 du 28 juillet 2006 et n° 2009-377 du 3 avril 2009.
- Le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion.

Ainsi, 48 mesures, classées par objet, type de travaux ou d'activités concernées, précisent donc la façon dont différentes activités pourront ou non être menées dans l'espace du cœur du parc national. Pour chacune d'entre elle, le travail de concertation a cherché à concilier les objectifs de protection avec les aspirations du territoire. Elles sont donc le fruit de la volonté collective de faire coexister sur le territoire du parc national des espaces de protection forte des patrimoines avec des lieux d'habitation, des zones d'activités touristiques et de loisirs et des surfaces forestières et agricoles.

A noter que ces mesures ne font pas obstacle et ne substituent pas à la mise en œuvre des autres réglementations existant par ailleurs sur le territoire du parc (notamment celles déjà prévues par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code forestier...).